

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 117 (2019)

Heft: 6

Artikel: Fausses-couches précoces : une modification législative nécessaire

Autor: Kälin, Irène

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-948977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fausses-couches précoces: une modification législative nécessaire

Avec la naissance d'un enfant, tout est chamboulé. Pour moi, il en a été de même. Pour être tout à fait honnête, le chamboulement avait déjà commencé environ neuf mois avant l'accouchement. En réalité, les changements surviennent dès le début de la grossesse. Chaque nouvelle grossesse est un bouleversement majeur dans la vie d'une femme et de son entourage – en particulier si tout ne se passe pas comme prévu. On a tendance à oublier que malheureusement, les complications voire une fausse-couche peuvent faire partie des désagréments de la grossesse au même titre que les nausées du matin, les seins gonflés et les montagnes russes émotionnelles.

Enceinte à partir de la 13^e semaine

Dans ce contexte, je trouve tout à fait incompréhensible et incorrect que l'exemption de la franchise de la caisse-maladie

aux frais pour les prestations occasionnées pendant la grossesse ne s'applique qu'à partir de la 13^e semaine de grossesse (SG). Concrètement, la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), art. 64, al. 7b, stipule actuellement qu'aucune participation aux frais ne peut être prélevée pour les prestations «fournies à partir de la 13^e semaine de grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement». Cela ne me paraît ni logique ni juste: il n'y a aucune raison évidente de ne pas débouter l'exemption de la participation aux frais dès le jour de la fécondation (que la ou le gynécologue calcule a posteriori).

La réglementation actuelle est discriminatoire

La réglementation actuelle discrimine les femmes qui nécessitent un traitement pour des complications survenues pendant les douze premières SG ou qui subissent une fausse-couche en comparai-

son aux femmes qui vivent une grossesse physiologique.

C'est pourquoi, en décembre dernier, j'ai déposé une interpellation auprès du Conseil fédéral afin de connaître son point de vue concernant cette réglementation juridique à mes yeux discriminatoire.

La réponse donnée au mois de mars s'avère décevante: «Le législateur (...) précise que le début de la grossesse ne peut être déterminé qu'a posteriori et que l'assureur peut seulement avoir perçu des participations aux coûts pour des traitements à partir du moment où il a connaissance de l'existence de la grossesse. C'est pourquoi une exemption a posteriori de la participation aux coûts pendant les douze premières semaines de la grossesse serait une charge administrative disproportionnée.»

«La réglementation actuelle discrimine les femmes qui subissent des complications ou une fausse-couche dans les 12 premières semaines de grossesse.»



Je trouve qu'il est absolument inadmissible d'avancer une soi-disant charge administrative disproportionnée pour justifier le fait de laisser des femmes se débrouiller seules face à leur détresse et aux coûts concomitants. Etant donné qu'une grossesse sur cinq se termine par une fausse-couche précoce, la réglementation est comme une gifle donnée en particulier aux femmes touchées par ce triste dénouement.

Une modification de la loi est nécessaire

Oui, j'ai changé au cours de ma grossesse. Je suis devenue plus sensible sur ces sujets-là. Aujourd'hui, j'ai non seulement un immense respect pour l'art et le métier de sage-femme mais je ne tolère plus les injustices faites aux femmes enceintes. C'est pourquoi j'ai réagi immédiatement à la réponse décevante du Conseil fédéral en déposant une motion qui demande d'améliorer la loi afin que l'exemption de la participation aux coûts s'applique dès la première SG. A présent, la balle est dans le camp du Conseil fédéral qui doit répondre en faveur ou en défaveur des femmes enceintes.

«A ce jour, le Parlement et ses commissions à dominante masculine continuent à avoir tendance à délaisser les sujets concernant les femmes.»

Il donnera sa réponse cet été. S'il adopte ma motion, il y a de fortes chances que le Parlement approuve aussi mon point de vue et que les modifications nécessaires puissent être délibérées au sein de la Commission de la sécurité sociale et de la santé. Il reste cependant plus qu'incertain que la Commission reconnaise réellement que les femmes sont enceintes à partir de la première SG. A ce jour, le Parlement et ses commissions à dominante masculine continuent à avoir tendance à délaisser les sujets concernant les femmes.

Si en revanche, le Conseil fédéral refuse d'emblée la motion, il faut obtenir une majorité au Conseil National pour pouvoir mandater tout de même la commission correspondante avec une modification de la loi. Compte tenu de la composition actuelle du Conseil national, les chances d'y parvenir sont faibles. Mais je suis convaincue que cela peut changer. Il est notoire que les femmes sont plus sensibles à ce problème, et je suis persuadée qu'enfin un plus grand nombre de femmes sera élu à l'occasion des élections au Conseil national et au Conseil des États au mois d'octobre. ◎

AUTEURE



Irène Kälin,

conseillère nationale des Verts/Argovie, est membre de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture. En été 2018, elle a accouché de son premier enfant.

rajoton® plus
alkoholfrei

- Stärkungsmittel mit langjähriger Tradition, zur erfolgreichen Unterstützung während der Schwangerschaft und in der Stillzeit
- reich an Eisen, Kalzium, Magnesium und Vitamin C
- mit ausgesuchten Kräuterextrakten

rajoton® Bitte senden Sie mir mehr Informationen:

Name: _____
 Strasse: _____
 PLZ/Ort: _____
 Beruf: _____

Kräuterhaus Keller Herboristerie
 1227 Carouge-Genève
 Tel. 022 300 17 34, Fax 022 300 36 79

Terre des hommes
 Aide à l'enfance.

**Chaque enfant dans le monde
 a le droit de vivre en sécurité.**

Tout simplement, avec votre don.

Faites un don!

tdh.ch/tousimplement

TWINT